

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 DECEMBRE 2023

N° 2023-87

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Absents : 4

Sont présents : MM. Jean-Michel ARNAUD, Fernand BARD, Daniel BOREL, Benjamin CORTESE, Mathieu GRUERE, Loïc GUIDONE, Fabien Malfatto, Christian PAPUT, Fabien RAGE et Mmes Angélique DARTEVELLE, Sylvie LABBÉ, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Jeanine MAMAN, Nathalie MARTIN-MILLE

Sont absentes/excusées : Mmes Chloé LALLEMAND, Martine PAUL et Gabrielle RABOUIN, Mmes Martine PAUL et Gabrielle RABOUIN ayant respectivement donné pouvoir à MM. Jean-Michel ARNAUD et Mathieu GRUERE

Est absent : M. Martial FERRÉ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien RAGE a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*\*

Objet : Approbation de la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tallard

### Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Tallard a décidé, par délibération en date du 6 juin 2019, de prescrire la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Monsieur le Maire retrace la procédure de révision générale depuis cette date, rappelle les différents débats ayant permis d'affiner le projet de territoire, l'ensemble de la concertation, le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU le 27 février 2023, et enfin l'enquête publique qui a conduit au dossier présenté aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que suite à cet arrêt, la phase de consultation a pu être menée, avec tout d'abord la remise des avis par les personnes publiques associées (PPA), l'autorité environnementale (MRAe), et le passage en Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), puis l'enquête publique sur le projet

de PLU arrêté lancée par arrêté municipal, celle-ci ayant démarré le 16 août 2023 pour s'achever le 15 septembre 2023.

Monsieur le Maire précise que le Commissaire-Enquêteur a rendu son rapport le 14 octobre 2023, suite notamment à la réalisation du procès-verbal de synthèse et aux réponses apportées par la municipalité dans le cadre d'un mémoire de réponse à ce procès-verbal de synthèse.

Suite à cette phase de consultation, Monsieur le Maire fait état des modifications apportées entre le projet de PLU arrêté et le dossier soumis ce jour à approbation du Conseil Municipal, modifications reprises dans le document de synthèse annexé à la présente délibération. Celles-ci ne remettent pas en cause le projet de territoire et s'appuient sur les résultats de l'enquête (cf. annexe des modifications apportées).

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de révision générale du PLU ainsi modifié.

### **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire Gapençaise, approuvé le 13 décembre 2013 ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA, approuvé le 26 novembre 2014 (intégré au SRADDET PACA) ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) PACA approuvé le 15 octobre 2019 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022/2027 et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGR) Rhône-Méditerranée 2022/2027 entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal Officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du Préfet du 21 mars 2022 ;

Vu le programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu le Plan Climat-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance adopté le 30 juin 2022 ;

Vu le PLU approuvé par délibération du 17 janvier 2005 et objet de trois révisions simplifiées, d'une modification, de quatre modifications simplifiées, ainsi que d'une révision allégée ;

Vu la délibération n° 2022-74 du 14 octobre 2022 actant du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision générale du PLU ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 7 juin 2019 au 27 février 2023 ;

Vu le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 concernant l'article R151-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2023-04 du 27 février 2023, portant application du décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 concernant l'article R151-28 du code de l'urbanisme, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale ;

Vu les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2023/155 du 4 juillet 2023 de Monsieur le Maire de Tallard, portant mise en enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tallard ;  
Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur rendu le 14 octobre 2023 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 août au 15 septembre 2023, et entendues ses conclusions favorables ;  
Considérant que les résultats de ladite enquête publique, les avis des PPA, de la MRAe et de la CDPENAF justifient quelques modifications du projet de PLU (cf. annexes des modifications apportées) ;  
Vu le projet de PLU présenté suite à ces modifications ;  
Considérant que le projet de PLU présenté est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et L153-22 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par :

**POUR : 17 voix**  
**CONTRE : 0 voix**  
**ABSTENTION(S) : 0 voix**

**APPROUVE** le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées (PPA), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) tel qu'il est annexé ;

**AUTORISE**, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, à transmettre le PLU à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à le publier sur le portail national de l'urbanisme ;

**DIT** que le PLU deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L153-23 du code de l'urbanisme ;

**DIT** que le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Tallard.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Tallard, et disponible sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi fait en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire,

Fabien RAGE



Le Maire,

Daniel BOREL



